

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt et un le dix-sept juin à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : le 12 juin 2021 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Gaël MENETRIER. <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Delphine BACHELLERIE	

Délibération n°D21-11

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
VU l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 5 de la loi 2021-160 du 15/02/2021.

Monsieur le maire expose que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; c'est-à-dire au 1^e janvier 2021, délai reporté au 01 juillet 2021 compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraînera également le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI.

Dès lors que le transfert de cette compétence est effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Monsieur le maire précise que certaines communes de la CCPP ont déjà voté leur opposition à ce transfert de compétences et que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la CCPC s'y oppose, ce transfert n'aura pas lieu.

Pour mémoire, les délibérations qui pourront être prises en compte à l'encontre de ce transfert seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

S'OPPOSE à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 17 juin 2021

Transmise en Sous-Préfecture le 17 juin 2021

Affichée le 17 juin 2021